nov 1998

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 1998

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

MAIRIE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES **Séance du 14 OCTOBRE 1998**

Composant le Conseil :	**33**
En Exercice :	**33**
Présents à la séance :	**22**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 14 octobre 1998 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs,
Claude **GARRO,** André **LEON**, Bernard **BOULEY,** Joël **MONIER,** Michelle **LE MOEN,** Pierre **TELLIER**, Jean-Claude **GILLES,** Daniel **PERRET,** André **MURON**, Marie-Claire **CUTILLAS,** Chantal **LANGUET,** Alain **LE QUELLEC,** Apolo **LOU YUS,** Annie **BRUNET,** Isabelle **BOURET,** Laëtitia **NERRANT**, Gilberte **MARTIN,** Claude **ROUMEJON**, Josiane **GUILLOT,** Gilles **EVEILLARD,** Michel **GUERRIER, Conseillers Municipaux**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. Jean-Jacques **ROBERT, Conseiller municipal,** pouvoir à Mme **Chantal LANGUET**
Mme Monique **SAILLET, Maire-Adjoint,** pouvoir à M. **Claude GARRO**
M.Claude **ROCHE, Conseiller Municipal,** pouvoir M. **André LEON**
M. Jacques **REBUFAT, Conseiller Municipal,** pouvoir à Mme **Michelle LE MOEN**
M. Alain **RAYMOND**, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. **Apolo LOU YUS**
M. Jean-Michel **PRADALIE, Conseiller Municipal**, pouvoir à M. **Xavier DUGOIN**
Melle Valérie **FRENARD**, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. **Alain LE QUELLEC**
Mme Elizabeth **DOUSSAIN**, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. **Claude ROUMEJON**
M. Jean-Marie **BONNEAU, Conseiller Municipal,** pouvoir à M. **Gilberte MARTIN**
M. Hubert **DE MESMAY**, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. **Michel GUERRIER**

Absents : **Monsieur Philippe SALVON, Conseiller Municipal,**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente.

Madame **Marie-Claire CUTILLAS,** ayant *obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.*

20 NOV 1998

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES
Rapporteur : Claude GARRO

1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 - BUDGET GENERAL
2°) DEBAT ET VOTE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1999
3°) ALIENATION D'UN VEHICULE DE TYPE «RENAULT 5»
4°) RECTIFICATION DE L'AFFECTATION D'UNE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

II - AFFAIRES SCOLAIRES
Rapporteur : Jean-Claude GILLES

5°) CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES - INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

6°) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES

7°) FRAIS D'ECOLAGE - TARIFICATION 1998/1999

8°) REUSSITE SCOLAIRE - TARIFICATION 1998/1999

9°) PASSEPORT POUR L'EUROPE - TARIFICATION 1998/1999

10°) FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS DE FONCTION - TARIFICATION 1999

11°) ETUDES SURVEILLEES - TARIFICATION 1999

12°) LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - TARIFICATION 1999

III - ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SOCIALES
Rapporteur : Chantal LANGUET

13°) EXTENSION DE LA CRECHE «Jean BERNARD» et CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

IV - TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME
Rapporteur : Daniel PERRET

14°) BUDGET ASSAINISSEMENT 1998 - DECISION MODIFICATIVE

15°) RECOUVREMENT P.R.E SUR LES RUES DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1996

16°) DEMANDE DE QUITUS DU MANDAT CONCERNANT LA CANALISATION D'EAU POTABLE LE LONG DE LA R.N. 191

17°) PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION DE CORBEIL-ESSONNES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES EAUX USEES

18°) RAPPORT ANNUEL 1997 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU S.I.A.R.C.E

19°) PROJET DE PERIMETRE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) NAPPE DE BEAUCE

20°) RAPPORT ANNUEL 1997 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU S.I.A.P.P.

21°) REPARTITION DE LA SURTAXE COMMUNALE SUR LES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

V - ENVIRONNEMENT - SECURITE
Rapporteur : Pierre TELLIER

22°) RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION

23°) VIREMENT DE CREDITS (ETUDES EFFECTUES PAR ANTEA POUR NOUVEAU CIMETIERE)

VI - SPORTS
Rapporteur : Xavier DUGOIN

24°) REMUNERATION FORFAITAIRE DES ANIMATEURS STAGIAIRES

25°) ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - TARIFICATION 1998/1999

26°) EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE

VII - EMPLOI
Rapporteur : Isabelle BOURET

27°) CREATION DE 7 EMPLOIS JEUNES

VIII - CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Xavier DUGOIN

28°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

IX - DIVERS

Avant de commencer la séance, **Madame Gilberte MARTIN**, au nom du groupe «*Mennecy Autrement*» indique qu'elle est surprise de voir que la date prévue initialement pour le Conseil Municipal a été changée au dernier moment.

Par ailleurs, elle précise que l'ordre du jour du Conseil Municipal étant très conséquent, le groupe « *Mennecy Autrement* » quittera l'assemblée à 22 heures au plus tard.

Monsieur le MAIRE prend note de ces remarques et communique différentes informations :

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE NUISANCES OLFACTIVES

Lors de la réunion du **2 octobre 1998**, la Commission extra-municipale concernant les nuisances olfactives a procédé à la constitution d'un bureau. La réunion en sous-préfecture qui a eu lieu le 14 octobre 1998 a été très positive. Le secrétariat de cette Commission sera assurée par **Madame SERRA**.

PROJET CONTRAT REGIONAL

En ce qui concerne le projet du *Contrat Régional*, il y aura plusieurs réunions de préparations, suite à la visite de responsables du Conseil Régional d'Ile-de-france :

Programme :

- Si notre programme de réalisation est prévu entre 2001 et 2006, il est nécessaire d'adopter une *délibération de principe* au prochain Conseil Municipal.

- Fin mars 1999, il faudra adopter une *seconde délibération* qui indiquera plus précisément les opérations retenues ainsi que les montants définitifs accompagnés des dossiers descriptifs.

Trois dates ont été retenues afin de travailler sur le projet , à savoir les :

21 octobre 1998
3 novembre 1998
19 novembre 1998

Montant pour la réalisation de travaux : ***18 millions de francs Hors Taxes (subvention plafonnée à 50 %)***

20 NOV 1998

Par ailleurs, **Monsieur le MAIRE** souhaite répondre à différentes interrogations posées lors de la dernière Commission des finances par certains collègues sur le fonctionnement courant de la Municipalité :

A) TRAVAUX

Des travaux ont été effectués en Mairie Centrale :

1°) Une cloison a été abattue au Rez-de-chaussée afin de réaliser des Bureaux ouverts

2°) Rénovation des toilettes de la Mairie Centrale, coût prévisionnel des travaux (10 à 15 000 Frs).

3°) Aménagement d'une pièce Archives (60 000 Frs)

B) MOYENS MATERIELS DU MAIRE

Monsieur le MAIRE rappelle que, en qualité de Maire d'une Commune *de 10 à 20.000 habitants*, il possède :

- **1 bureau** situé au rez-de-chaussée de la Mairie,
- **1 secrétariat** (1 emploi à temps complet, 1 emploi à mi-temps),
- **1 véhicule de service** de type Renault 25 (sans chauffeur) acheté 25 000 Frs,
- **1 téléphone portable**

Monsieur le Maire précise qu'il ne perçoit pas l'indemnité légale de Maire représentant environ 12 000 F/mois.

C) PERSONNEL COMMUNAL

Il souligne qu'il pourrait se doter d'un emploi de Cabinet à la disposition de tous les maires des communes de 10 à 20 000 habitants mais il ne l'envisage pas. Il indique que la Commune est le premier employeur de la ville (avec 285 employés) et que l'on privilégie la régie plutôt que la sous-traitance.

Par ailleurs, la commune a choisi d'instituer un ***Régime indemnitaire*** pour le Personnel Communal.

En ce qui concerne le recrutement des **emplois- jeunes 14** ont été embauchés et **7 autres** le seront dans les mois à venir.

Pour information, il y a **deux agents mutés en Mairie** qui étaient employés au Conseil Général de l'Essonne :

- 1 agent administratif a été affecté en Mairie Centrale
- 1 agent d'entretien auprès de la Crèche Municipale

Il n'y a pas eu d'absorption des personnels du Conseil Général de l'Esssonne par la Mairie de Mennecy, ni même l'inverse.

Concernant les *74 nouveaux logements sociaux de la Municipalité*, 54 ont été attribués à des Menneçois, 8 destinés au Contingent Fonctionnaire et *12 logements réservés aux «Mal-logés».*

Le 15 juillet 1998, une convocation a été adressée aux élus afin de faire le point sur :

- Le Restaurant Municipal
- Premier volet de la Structure petite enfance

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Daniel PERRET :**

Celui-ci indique que **Madame TABARLY** a donné son accord quant à la dénomination d'une rue «Eric TABARLY».

Monsieur le MAIRE donne la parole à **Monsieur Claude GARRO** qui commente le Budget Supplémentaire 1998 (pour la présentation : utilisation de l'ancienne nomenclature M12)

D FINANCES

Rapporteur : **Monsieur Claude GARRO**

1°) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998

Le budget supplémentaires 1998 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- BUDGET GENERAL -		
***Section Investissement**	➢	**12.967.784, 48 Frs**
***Section Fonctionnement**	➢	**7.452.937, 43 Frs**

Monsieur DUGOIN remercie **Monsieur Claude GARRO** pour la présentation synthétique du Budget Supplémentaire 1998 et demande aux Conseillers Municipaux s'il existe des requêtes.

20 NOV 1998

Monsieur Bernard BOULEY formule quelques remarques au sujet de ce budget. Il indique que le Département peut subventionner certaines dépenses inhérentes à la mise aux normes des Aires de jeux d'enfants. Il précise qu'il ne faut pas trop jouer avec la vie des enfants et qu'il est nécessaire d'assurer une sécurité concernant ces jeux.

Par ailleurs, le fait que **Monsieur le MAIRE** possède un véhicule de fonction semble tout à fait normal mais il est très étonné de l'avoir appris incidemment.

Le montant de **2 000 000 de francs de fonds de réserve** paraît être trop important, il s'interroge et propose de les affecter à l'extension de l'école de la Jeannotte ou à la rénovation des Aires de jeux.

Monsieur Bernard BOULEY, au nom de son équipe, indique qu'il ne votera pas le Budget supplémentaire car il ne lui paraît pas sincère.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Concernant les Aires de jeux d'enfants, au Budget Primitif 1998, **Monsieur Bernard BOULEY** s'était inquiété de savoir ce que la commune allait faire dans le Parc de Villeroy et dans les différentes écoles.

Toutes les Ecoles seront dotées d'Aires de jeux. Le Cabinet «VERITAS» a vérifié la Conformité de toutes les Aires de jeux.
Deux Ecoles (Jeannotte et Clos Renault) ont souhaité faire retirer les jeux existants.
Les deux autres Ecoles (Myrtilles et Verville) ont souhaité conserver les jeux, en attendant les rénovations.

En septembre 1998, les jeux ont été changés et des équipements ont été attribués pour les Ecoles Myrtilles et Verville.

Pour les écoles de la Jeannotte et Clos Renault, les jeux seront changés durant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Claude GARRO souligne qu'il reste plus de deux mois pour terminer l'année, et qu'il n'existe pas d'autres moyens que de prévoir un fonds de réserve dans le cas où des dépenses imprévues surviendraient.

Bien entendu, **Monsieur le MAIRE** précise que la somme de **2 000 000 francs** serait reportée sur le ***Budget Primitif 1999*** dans le cas où elle ne serait pas utilisée. (Elle servira éventuellement pour exécuter les travaux d'extension de la crèche).

Il rappelle qu'un Budget supplémentaire n'est **qu'un Budget d'ajustement.**

Monsieur le MAIRE donne la parole à **Monsieur Pierre TELLIER** :

Monsieur TELLIER indique que la mise aux normes des aires de jeux reste un problème à moyen ou à long terme. Pour posséder des jeux conformes, il sera nécessaire de procéder à des réparations régulières. Il faut donc adopter un marché à bons de commandes afin d'avoir un suivi et faire face à d'éventuelles dégradations. Si les dépenses s'effectuent en Investissement, la Commune récupérera la T.V.A.

Monsieur le Maire précise que sans l'adoption du Budget supplémentaire 1998 et notamment la somme de **900 000 francs**, le Personnel Communal ne pourra percevoir le Régime indemnitaire qui lui est attribué.

500 000 francs sont affectés aux travaux de l'Orangerie (indispensable d'inscrire ce montant pour effectuer la levée de l'arrêté de péril imminent.)

Monsieur le MAIRE redonne la parole à **Monsieur Pierre TELLIER** :

«*Chers Collègues*,

J'ai voté un Budget Supplémentaire 1998 parce qu'il avait été amendé partiellement en commission dans un sens qui me semblait plus correspondre à mes convictions politiques.

Il serait anormal que je ne vote pas un Budget Supplémentaire, qui ne doit être qu'un ajustement des dépenses et dans la mesure où **il nous a été assuré à plusieurs reprises que les dépenses payées en 1998 et se rapportant en 1997 ont bien été reprises dans leur totalité.**

La seule chose que je vous demande, Monsieur le Sénateur Maire, c'est que ce budget soit exécuté dans les meilleures conditions de délais et dans sa totalité, c'est-à-dire entre la date de validation de la sous-préfecture et le 13 novembre 1998, date à laquelle notre Collègue des Finances a fixé le délai ultime pour lui remettre les bons de commandes.

Il est important que ce qui ce décide dans cette Assemblée soit appliqué en l'état et que tout ce qui conduit à nos décisions soit réels car elle n'aurait plus raison de se réunir.

A ce sujet, je pense que nos Collègues, comme moi-même, seraient contents de recevoir le Budget Primitif qui a été voté.

Pour terminer, Chers Collègues, Monsieur le Sénateur Maire lors de la Commission des Finances a parlé de sa majorité, des droits de pluriels ; je reprendrai donc ses termes en regrettant que l'on ne puisse pas progresser en ce domaine.

Cela est possible, comme l'a démontré notre dernier Conseil Municipal sur les ordures ménagères, où un consensus a pu voir le jour avec le bon vouloir de tous».

Monsieur le MAIRE remercie l'ensemble des services municipaux qui doivent, cette année, se presser afin d'élaborer le ***Budget Primitif 1999***, car il serait souhaitable de le soumettre au vote dès Janvier 1999.

VOTE : MAJORITE

*** POUR** ⇨ **15** ***(M. DUGOIN - M. ROBERT - M.GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET)***

*** CONTRE** ⇨ **10** ***(M. LEON - M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON)***

*** ABSTENTION** ⇨ **8** ***(Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)***

Le **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998 est donc adopté.**

Monsieur André LEON quitte la salle, il est 19h55 (pas de remise de pouvoir).

Monsieur le MAIRE informe l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cas où le Budget n'aurait pas été adopté, de nombreuses actions importantes n'auraient pas pu se poursuivre, à savoir :

* Travaux à l'école de la Jeannotte
* Création d'un mini-tennis
* Implantation du chalet des scouts
* Aménagement de la Salle de la République
* Travaux rue de la République
* Implantation des Aires de jeux
* Travaux Ecoles (chaudières, etc...)
* Recrutement des emplois-jeunes
* Impossibilité d'effectuer les enterrements (60 000 Frs étant nécessaires pour relever 18 tombes)
* Pas de versement des primes annuelles au Personnel Communal ;

Toutes ces opérations se seraient trouvées momentanément interrompues et la saisine du sous-préfet aurait retardé de trois mois l'exécution du Budget Supplémentaire.

Monsieur le MAIRE remercie sincèrement les Conseillers Municipaux qui n'ont pas voté contre ce Budget supplémentaire.

2°) DEBAT ET VOTE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1999

La loi prévoit que les Collectivités Territoriales doivent organiser chaque année, un débat relatif aux orientations qui seront données au Budget Primitif.

Un document relatant le cadre budgétaire *1999* a été remis à chaque élu afin d'étudier les propositions.

Les orientations générales sont les suivantes :

1°) **La stabilisation** de la pression fiscale
2°) **Le développement et rénovation** du Parc Scolaire
3°) **l'extension** des structures Sociales et Sportives

Par ailleurs, en présentant une demande de Contrat Régional, la commune pourrait bénéficier pour des investissements importants, de Subventions Régionales et Départementales représentant 50 % d'un montant plafonné à ***18 millions de francs hors taxes***.

Ce contrat doit comporter un minimum de trois opérations.

Les projets seraient les suivants :

- Création d'une médiathèque
- Travaux de restauration de l'Orangerie
- Création d'une maison de la Petite Enfance
- Cimetière à Paysager
- Remise en état d'un lavoir.

Monsieur le MAIRE invite donc l'ensemble des Conseillers Municipaux à faire part de leurs remarques et propositions.

20 NOV 1998

Monsieur Claude ROUMEJON prend la parole, au nom du groupe «*Mennecy Autrement*» :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999

«Nous avons lu avec attention les orientations politiques que vous nous proposez :

* ***Stabiliser*** la pression fiscale

* ***Répondre aux besoins*** du mouvement associatif municipal

* ***Donner la priorité*** à l'épanouissement professionnel et personnel des jeunes menneçois

* ***Déposer une demande de Contrat Régional***

* ***Lutter contre le chômage***

* ***Améliorer le cadre et les conditions de travail*** des Personnels communaux

Qui pourrait-être contre de si belles intentions ? Personne bien entendu.

Mais êtes vous en capacité de mener à bien de telles propositions ?

Avouons-le, votre majorité éclatée fait de plus en plus désordre et si, comme vous le rappelez justement, c'est à la majorité qui incombe la responsabilité des choix nous avons tout lieu d'être inquiet.

Cette majorité divisée nous la côtoyons dans les commissions municipales ou autres manifestations et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle ne nous inspire pas confiance et ce que nous venons de vivre ce soir nous conforte dans cette opinion.

Nous avons eu un accroissement considérable de population en quelques années. Le prochain recensement nous donnera des indications précises à ce sujet.

<u>En attendant</u> :

- Face à nos structures publiques trop petites :

  - *Centre de loisirs*
  - *Crèche*
  - *Bibliothèque*
  - *Mairie, locaux administratifs, etc....*

- Face à l'aggravation des conditions de circulation comme de stationnement (passage de l'Essonne - Centre ville - piscine)

Nous proposons une pause d'un voir deux ans de la délivrance de tout permis de construire concernant ZAC et lotissements.

Le temps de réviser notre Plan d'occupation du sol et d'élaborer, pour que cesse le coup par coup, un plan de développement ville résultant d'une politique globale de l'habitat.

Une ligne budgétaire pourrait y être affectée pour s'en donner les moyens.

Compléter la gestion des déchets ménagers par la mise en place d'une déchetterie.

- **Tri-Flux** :

  ↳ où en est la communication ?

- **ZAC de Montvrain :**

  ↳ Quelle incidence sur le prochain budget ?
  ↳ A quand de nouvelles rentrées de taxes professionnelles.?

La construction d'une médiathèque pourrait faire partie du contrat régional, en attendant de l'informatiser et étudier une éventuelle mise en réseau avec les médiathèques limitrophes (Corbeil -Ferté-Alais).

- **Le quartier de la Jeannotte n'a pas de commerce de proximité**. Vous nous disiez lors du précédent débat d'orientations budgétaires qu'il y avait en effet là un problème qui pouvait être discuté avec la société HLM.

  ↳ **Qu'en est-il aujourd'hui de ces discussions ?**

- Quant à l'école de la jeannotte, nous retenons votre engagement pour le prochain Budget Primitif .»

Monsieur le MAIRE précise que la Commune fait de nombreux efforts en matière de *recrutement «Emplois-jeunes»*, puisque dès l'année prochaine nous atteindront le nombre de 21 agents. Les Jeunes Menneçois seront recrutés en priorité.

L'objectif étant de répondre aux attentes des Groupes Scolaires en matière de médiation.

Monsieur le Maire répond à la demande de **Monsieur ROUMEJON** concernant une pause en matière d'autorisation de construction.

Le cadre général restant déterminé par le **SDAURIF** (contrôle de l'évolution de la population), il est tout à fait possible pour la commune de réduire les autorisations délivrées dans le cadre de constructions nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux projets d'urbanisme n'ont pas vu le jour, notamment :

- ***Projet RENAULT*** : construction de 150 à 250 pavillons (abandon de projet)

- ***ZAC CHAMPOREUX*** : 12 à 13 hectares (implantation d'une nouvelle Mairie) (abandon de projet)

D'autres projets de constructions ont été abandonnés.

Monsieur le MAIRE indique que **le dossier prioritaire**, concernant le future contrat régional est la construction d'une *nouvelle Bibliothèque*, sachant que celle-ci n'est plus du tout adaptée, tant en matière d'espace qu'en matière d'accès et de sécurité.

En ce qui concerne les commerces de proximité à la Jeannotte, l'aménageur avait réservé un local mais aucun projet n'a vu le jour. Par ailleurs, le magasin «**Franprix**» du Centre Commercial «Le Bel Air» a repris son activité.

Toutefois, le maintien du circuit de la navette le samedi permet aux Menneçois de faire leurs achats tant sur le marché que dans différents commerces de la ville.

L'existence des commissions élargies permet à tous d'apporter des propositions.

Lorsque **Monsieur ROUMEJON** évoque les problèmes de «majorité éclatée», Monsieur le Maire répond que cette situation n'est pas exceptionnelle, et que par exemple, au sein de la Région Ile-de-France, la majorité plurielle se fait et se défait.

Le seul intérêt motivant le mandat de Maire est un intérêt communal, en assurant pleinement les responsabilités liées à cette fonction. Seules les contre-propositions concrètes peuvent être prises en considération.

Monsieur le MAIRE donne la parole à **Monsieur Pierre TELLIER** :

Celui-ci indique que le journal qui sera conçu par le SIREDOM permettra de constater ce qui a été réalisé en matière de tri sélectif.

Les Menneçois ont parfaitement intégré ce système, tant dans les zones pavillonnaires, que dans les habitats verticaux.

Des subventions de l'A.D.E.M.E peuvent être perçues. Une grande campagne d'information a permis de mettre en place ces nouveaux ramassages de déchets ménagers grâce au travail des agents du services des Déchets Ménagers et à la bonne information diffusée par les gardiens d'habitations collectives.

Monsieur le MAIRE reprend la parole et propose de donner acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 1999.

VOTE : UNANIMITE

3°) ALIENATION D'UN VEHICULE DE TYPE RENAULT 5

Considérant qu'un véhicule communal de type «Renault 5», immatriculé 8215 YY 91, dont la date de première mise en circulation est le 16 janvier 1987 est hors d'usage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'aliénation de ce véhicule appartenant à la commune et à autoriser Monsieur le Maire à le faire détruire.

VOTE : UNANIMITE

4°) RECTIFICATION DE L'AFFECTATION D'UNE DEPENSE DE FONCTIONNEMENT A LA DEMANDE DE RECEVEUR MUNICIPAL

Compte-tenu de l'observation de la sous-préfecture dans son courrier du 6 avril 1998 concernant la subvention accordée par la Municipalité à la SEMESSONNE, inscrite en opération d'ordre en section d'investissement au Budget Primitif 1998 pour 6 millions de francs.

Il est nécessaire de rectifier l'affectation de la dépense de section de fonctionnement d'un montant de 1 200 000 francs, suite à l'observation du receveur municipal.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ci-après :

EN RECETTE - *SECTION D'INVESTISSEMENT* -

A prélever :	* compte 021	- 1 200 000 F
Au profit :	* compte 48/481801	+ 1 200 000 F

EN DEPENSE - *SECTION DE FONCTIONNEMENT* -

A prélever :	* compte 023	- 1 200 000 F
Au profit :	* compte 68/681201	+ 1 200 000 F

VOTE :UNANIMITE

20 nov 1998

135

II) AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : **Jean-Claude GILLES**

5°) CONSTITUTION DU CORPS DES PROFESSEURS D'ECOLES - INCIDENCE SUR LE DROIT AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS ET SUR LA DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS

Il convient d'augmenter la participation mensuelle concernant les loyers des Professeurs d'Ecoles.

Le Conseil Municipal décide de demander le versement d'un loyer mensuel comme indiqué ci-dessous, à compter du 1er janvier 1999 :

* MYRTILLES	2 730 F
* VERVILLE	2 310 F
* JEANNOTTE	2 310 F
* ORMETEAU	2 310 F
* SABLIERE	2 310 F

VOTE : UNANIMITE

6°) PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES DANS LES ECOLES

Il y a lieu d'augmenter la participation de la Commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques bimensuels des écoles Primaires et Maternelles de la ville.

A compter du 1er janvier 1999, la prise en charge par la Municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel, de l'abonnement et d'une somme de 35 francs par classe, avec un minimum de 150 francs par école, soit :

* Primaire VERVILLE	**385 F**
* Primaire JEANNOTTE	**350 F**
* Primaire MYRTILLES	**350 F**
* ORMETEAU	**175 F**
* SABLIERE	**210 F**
* CLOS RENAULT	**150 F**
* Maternelle VERVILLE	**210 F**
* Maternelle MYRTILLES	**175 F**
* Maternelle JEANNOTTE	**175 F**

VOTE : UNANIMITE

7°) FRAIS D'ECOLAGE 1998/1999

Le Conseil Municipal fixe les frais d'écolage comme suit :

* Enfants domiciliés dans les communes du canton de Mennecy : **1 500 F**
* Enfants domiciliés dans les communes hors du canton de Mennecy : **4 500 F**

VOTE : UNANIMITE

8°) REUSSITE SCOLAIRE 1998/1999

Considérant la décision du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur la reconduction du dossier «REUSSITE SCOLAIRE» et compte-tenu de l'intérêt que la Commune de Mennecy manifeste pour cette action , le Conseil Municipal décide de reconduire le dispositif de lutte contre l'échec scolaire à Mennecy pour l'année scolaire 1998/1999, à compter du 2 novembre 1998.

De ce fait, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune et à solliciter la subvention inhérente au projet.

VOTE : UNANIMITE

9°) PASSEPORT POUR L'EUROPE 1998/1999

Considérant la décision du Conseil général de l'Essonne qui a adopté la reconduction de l'action en faveur des communes, du projet «PASSEPORT POUR L'EUROPE».

Le Conseil Municipal autorise l'organisation de cours de langues, en section CM.2, à raison de deux fois 45 minutes de cours d'Allemand et deux fois 45 minutes de cours d'Anglais, en fonction du choix des parents, pour la période du 15 octobre 1998 au 11 juin 1999.

La rémunération concernant les intervenants extérieurs est fixée à 160 francs de l'heure, additionnés des charges sociales.

Monsieur le Maire est donc autorisé à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

Le Conseil Municipal sollicite les subventions inhérentes à ce dossier auprès du Conseil Général de l'Essonne.

VOTE :UNANIMITE

136

10°) FRAIS DE CHAUFFAGE - LOGEMENT DE FONCTION

Il convient d'augmenter les frais de chauffage des logements de fonction à compter du 1er janvier 1999, comme suit :

- **F2** **3 255 F/an**
- **F3** **3 885F/an**
- **F4** **4 882,50F/an**

VOTE : MAJORITE

*** POUR** ⇨ **26-** ***(M. DUGOIN - M. ROBERT - M.GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET- M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)***

*** ABSTENTIONS** ⇨ **6 -** ***(Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)***

11°) ETUDE SURVEILLEES - 1999

Il convient de fixer le tarif mensuel des études surveillées dans les écoles Primaires de Mennecy, à compter du 1er janvier 1999, comme suit :

- 120 francs/enfant

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

VOTE : UNANIMITE

12°) LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Il est nécessaire de procéder à la réévaluation des loyers des logements de fonction d'instituteurs et de fixer le montant mensuel à compter du 1er janvier 1999 comme indiqué ci-dessous :

Appartements occupés :
⇨ Sablière F2 1 680 F
⇨ Verville F4 2 310 F
⇨ Jeannotte F4 2 310 F
⇨ Sablière F4 2 310 F
⇨ Myrtilles F4 2 730 F

Appartements libres : (nouveaux arrivants)
⇨ Verville F4 2 800 F

Appartements loués : (après travaux)
⇨ Verville F3 2 200 F
⇨ Ormeteau F4 3 000 F

VOTE : MAJORITE

*** POUR** ⇨ **25** ***(M. DUGOIN - M. ROBERT - M.GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET - M. BOULEY -M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS - Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON - M. GUERRIER - M. DE MESMAY)***

*** ABSTENTIONS** ⇨ **6** ***(Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)***

Madame MARTIN s'interroge quant aux critères d'affectation des logements.

Madame Josiane GUILLOT indique qu'actuellement il existe différents types d'occupants concernant ces logements de fonction d'instituteurs, elle souhaite connaître précisément l'état du Parc.

Monsieur le MAIRE répond que les appartements libres sont loués parfois temporairement à certains agents communaux, en attendant une affectation de logement type H.L.M., tout en sachant que les instituteurs sont prioritaires.

20 NOV 1997

III - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : **Chantal LANGUET**

13°) EXTENSION DE LA CRECHE «JEAN BERNARD» DE 20 PLACES SUPPLEMENTAIRES ET CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame LANGUET souligne que la création d'un Relais d'assistantes maternelles a déjà été envisagée courant Mars 1998.

Le Relais d'Assistantes Maternelles. s'insère dans le cadre du Contrat Enfance 1998. La commune peut donc obtenir des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il reste donc à mettre en place ce relais (déterminer le lieu d'implantation, personnel, mode de fonctionnement).

Il est a noté que de nombreuses demandes ne peuvent être acceptées car nous manquons de place au sein des structures «Petite Enfance» .

La qualité des services rendus par ce secteur n'est plus à prouver et le «bouche à oreille» a très bien fonctionné.

Madame LANGUET fournit des explications concernant les éventuelles subventions que la Commune pourrait percevoir tant du Département de l'Essonne que de la Caisse d'Allocations Familiales **dans le cas d'une extension de structure existante**.

Grâce au Contrat Petite Enfance, d'autres subventions pourrait être perçues.

Monsieur Claude ROCHE soumet l'idée d'installer le Relais d'Assistantes Maternelles au-dessus de la crèche.

Madame Gilberte MARTIN souhaiterai qu'une étude soit réalisée afin de déterminer le mode de fonctionnement, les horaires qui seraient appliquées (proposition d'aménager les horaires, afin d'accueillir les enfants plus tôt ou plus tard).

En effet, **Madame LANGUET** indique que de nombreuses mères de famille reprennent parfois leur travail à temps partiel et que la Caisse d'Allocations Familiales. ne verse pas de subventions dans le cas où les enfants sont présents à temps partiel.

Il existe actuellement 16 demandes de prise en charge à temps partiel en crèche.

Il faut souligner que **Madame MELOT**, Responsable de la «Halte Garderie» **la Trottinette** accepte d'accueillir très régulièrement des enfants uniquement deux à trois demi-journées par semaine.

Pour des raisons pratiques, **Madame LANGUET** précise que les horaires seront probablement les mêmes que ce qui se pratique actuellement, à savoir :

- accueil des enfants de 7 heures à 19 heures.

Monsieur Bernard BOULEY, au nom du Groupe «Mennecy Avenir» indique que c'est un très bon dossier, accompagné de documents lisibles et clairs, mais il souhaite ajouter une phrase dans la délibération, à savoir :

DECIDE de commencer les travaux qu'après obtention des subventions.

Cette précision reçoit l'approbation de l'ensemble des Conseillers Municipaux.

VOTE : UNANIMITE

IV) TRAVAUX - VOIRIE - URBANISME

Rapporteur : **Daniel PERRET**

14°) BUDGET ASSAINISSEMENT 1998 - DECISION MODIFICATIVE

Considérant le manque de crédits à différents comptes du Budget assainissement 1998, en sections investissement et fonctionnement, alors qu'une recette d'un montant de **269 500 francs** représentant des participations de riverains aux travaux de branchements va être recouvrée en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ci-après décrits :

Section Investissement		***Section fonctionnement***	
DEPENSES	*RECETTES*	*DEPENSES*	*RECETTES*
A prélever du compte 23 2315 (travaux) : **- 43 000 F** Au profit du compte 21 2183 : **+ 43 000 F**	A prélever du compte 10 1022 (T.V.A) : **- 1 048 F** au profit du compte 28 2818 : **+ 1 048 F**	A prélever du compte 61 6152 (travaux) : **120 735 F** Au profit du compte 66 668 : **+ 27 439 F** Au profit du compte 65 658 : **+ 73 248 F**	Au profit du compte 68 6811 **+ 1 048 F** Au profit du compte 61 618 **+ 19 000 F**

Le Conseil Municipal autorise l'affectation de **269 500 francs**, représentant des participations aux travaux de branchements, sur le compte 70 704 de la section de fonctionnement.

VOTE : MAJORITE

POUR : 26- ***(M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET - M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON - M. GUERRIER M. DE MESMAY)***

ABSTENTIONS : 6 - (*Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU -Mme GUILLOT - M. EVEILLARD)*

15°) <u>RECOUVREMENT P.R.E SUR LES RUES DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 1996</u>

La commune a réalisé dans le cadre de l'équipement en réseaux d'eaux usées des rues des Châtries, de l'Ormeteau, du Bel-Air, Ruelle Michée, Sentier Boucher et Chemin de l'Ormeteau, les parties de branchements sous voie publique ainsi que le raccordement des habitations riveraines.

Dans le but de limiter l'impact de ces importants travaux d'assainissement sur le montant de la redevance d'assainissement communale et en application de l'article L.34 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces dispositions et le calcul du coût résiduel des travaux de branchements au réseau d'assainissement mis à la charge des riverains :

➢ Rue des Châtries	⇔	2 856,78 F
➢ Rue de l'Ormeteau	⇔	2 856,78 F
➢ Rue du Bel Air	⇔	2 529,61 F
➢ Ruelle Michée	⇔	2 600,63 F
➢ Sentier Boucher	⇔	2 880,00 F
➢ Chemin de l'Ormeteau	⇔	2 438,64 F

VOTE : UNANIMITE

16°) DEMANDE DE QUITUS DU MANDAT CONCERNANT LA CANALISATION D'EAU POTABLE LE LONG DE LA R.N. 191

La Commune de Mennecy a donné mandat à la SEMESSONNE afin de réaliser une canalisation d'eau potable le long de la R.N. 191, par convention en date du 13 mars 1995.

Il est prévu à l'article 10 de ladite convention, que la mission de la SEMESSONNE prend fin par le quitus délivré par la ville.

L'ouvrage ayant fait l'objet d'une réception avec effet au 7 janvier 1996 et compte tenu qu'il ne subsiste plus aucune réserve, **il convient de DONNER QUITUS à la SEMESSONNE concernant la mission confiée et réalisée dans son ensemble.**

VOTE : UNANIMITE

17°) PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION DE CORBEIL-ESSONNES

Par courrier en date du 10 février 1998, le Service de navigation de la Seine a transmis au S.I.A.R.C.E (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Eaux) pour avis et corrections éventuels, le projet de carte délimitant l'agglomération de Corbeil-Essonnes, accompagné du projet préfectoral correspondant.

Le périmètre d'agglomération dit de «Corbeil-Essonnes» est, en fait, la zone de collecte épuration du S.I.AR.C.E. comprenant les communes ou parties de communes de Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy, Ormoy, Villabé, Lisses, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Germain-les-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de carte de périmètre d'agglomération modifié.

VOTE :UNANIMITE

18°) RAPPORT ANNUEL 1997 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SIARCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, **article L 2224.5**, prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 1997 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.R.C.E.

19°) PROJET DE PERIMETRE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE

Il est nécessaire de gérer et de protéger la nappe de Beauce qui est un aquifère souterrain d'une grande importance et sollicité pour de multiples usages :

* Alimentation des milieux aquatiques et des cours d'eau périphériques

* Prélèvements divers liés aux activités humaines (eau potable, industrie, irrigation).

Compte-tenu de la demande du Préfet afin de définir un périmètre en vue de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Conseil Municipal approuve le projet de périmètre.

VOTE : UNANIMITE

20°) RAPPORT ANNUEL 1997 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - S.I.A.A.P. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE)

Le Code Général de Collectivités Territoriales, dans son article **L. 2224.5** prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 1997 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le S.I.A.A.P

VOTE : UNANIMITE

21°) SURTAXE COMMUNALE SUR BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Le Budget Eau potable nécessite, pour son équilibre, la création d'un surtaxe communale perçue sur les usagers du Service eau potable, dont le montant est fixé à 0,53 F/m^3.

Le Conseil Municipal autorise la création d'une surtaxe communale d'Eau Potable, comme indiquée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

IV - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : **Pierre TELLIER**

22°) RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION

Monsieur et Madame JEANNERET possédant une concession trentenaire portant le numéro 794 AC ont demandé à la commune, par courrier en date du 29 septembre 1998, de reprendre cette concession moyennant une indemnisation.

Le Conseil Municipal est invité a accepté la rétrocession de cette concession à la Commune, subordonnée à une indemnisation calculée suivant un barème représentant un montant de **1 499,99 Francs**.

VOTE : UNANIMITE

23°) VIREMENT DES CREDITS

Les crédits de dépenses destinés aux études effectuées par ANTEA ont été affectés sur deux chapitres différents, il convient de procéder à un virement de crédit afin que ces études soient imputées sur un seul et même chapitre.

Le Conseil Municipal autorise le virement de crédits ci-après, en section investissement :

* **A prélever** :
20.2032 638 U 140 ⇨ Frais de Recherche et Développement ⇨ **- 67 174,20 Francs**

* **Au profit** :
21. 2313 628 U 140 ⇨ Constructions travaux ⇨ **+ 67 174,20 Francs**

VOTE : UNANIMITE

V - SPORTS

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

24°) REMUNERATION FORFAITAIRE DES ANIMATEURS STAGIAIRES

Il y a lieu d'attribuer une rémunération forfaitaire journalière de 100 francs aux animateurs stagiaires au-delà des 14 jours obligatoires de stage pratique, au Centre de Loisirs Joseph JUDITH de Mennecy, à compter du 1er janvier 1999.

Le Conseil Municipal émet un Avis favorable concernant cette proposition.

Madame Josiane GUILLOT demande la rectification de la délibération en otant de l'argumentaire le terme de «100 francs par jour», puisque l'on indique déjà «rémunération journalière».

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Bernard BOULEY indique que la rémunération des stagiaires dans le secteur privé peut représenter environ 1 500 francs sans charges et ce en toute légalité.

Monsieur le MAIRE demande au service du Personnel de vérifier sous quelle forme légale cette rémunération peut-être réglée et si cette disposition s'applique à la Fonction Publique.

Monsieur le MAIRE se charge de faire rectifier les termes de la délibération.

25°) ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES 1998 - 1999

Il y a lieu de revaloriser les tarifs d'activités sportives municipales, comme suit :

tarifs MENNECOIS :

Gymnastique Dames et 3ème âge :	190,00 francs (trimestrielle) 530,00 francs (annuelle)
Stretching	230,00 francs (trimestrielle) 650,00 francs (annuelle)

tarifs EXTERIEURS :

Gymnastique Dames et 3ème âge :	200,00 francs (trimestrielle) 560,00 francs (annuelle)
Stretching	260,00 francs (trimestrielle) 540,00 francs (annuelle)

VOTE : UNANIMITE

26°) EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE :

Les différentes associations sportives de la Ville nous présentent de plus en plus de demandes de prêts de salles, notamment le DOJO et la SALLE POLYVALENTE.

Il serait donc nécessaire d'augmenter la superficie de ces 2 structures existantes de 100 m2 chacune afin de répondre aux normes de sécurité imposées par la législation et compte-tenu du nombre de participants aux activités.

Le Conseil Municipal décide donc de réaliser ces travaux d'extension pour un montant prévisionnel de **1 500 000 francs hors taxes.**

La Commune de Mennecy sollicitera une demande de subvention auprès du Département de l'Essonne.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est de principe et que les travaux d'investissement pourraient être subventionnés à hauteur de 40 % par le Conseil Général de L'Essonne.

Comme pour toute demande de subvention, il est nécessaire de porter dans l'argumentaire de la délibération la précision suivante :

- DECIDE de commencer les travaux qu'après obtention des subventions

VOTE : MAJORITE

POUR : 30 - (*M. DUGOIN - M. ROBERT - M. GARRO - M. MONIER - Mme SAILLET M. TELLIER - M. GILLES - M. PERRET - M. MURON - Mme CUTILLAS - Mme LANGUET - Mme BRUNET - Melle NERRANT - M. PRADALIE - Mme BOURET M. BOULEY - M. ROCHE - M. REBUFAT - M. LE QUELLEC - M. LOU YUS Melle FRENARD - Mme LE MOEN - M. RAYMOND - M. SALVON Mme MARTIN - M. ROUMEJON - Mme DOUSSAIN - M. BONNEAU - Mme GUILLOT M. EVEILLARD)*

ABSTENTIONS : 2 - (*M. GUERRIER - M. DE MESMAY*)

VI - EMPLOI

Rapporteur : **Isabelle BOURET**

27°) CREATION DE 7 EMPLOIS - JEUNES

D'une part, Madame BOURET indique que le recrutement de 4 agents de médiation, accomplissant leur fonction principalement au abords des écoles a remporté un franc succès.

Il est donc prévu de réaliser 4 autres embauches de même nature afin de couvrir l'ensemble des écoles.

D'autre part, 2 emplois jeunes seront créés au sein des services généraux et 1 emploi sera affecté au service «emploi» (courant 1999 - après constitution et acceptation des dossiers).

L'Etat finance 80 % du salaire de chaque employé, la Collectivité prenant en charge les 20 % restant. D'autres subventions peuvent être perçues (DEPARTEMENT ET REGION).

Le Conseil Municipal autorise la création de ces 7 emplois jeunes et sollicite l'obtention de subventions allouées par le DEPARTEMENT de l'ESSONNE.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire tient à remercier le service emploi qui a permis de mettre en place ce nouveau dispositif au sein de la Ville, en constituant «des dossiers très techniques» qui permettent aux services de l'Etat de vérifier les profils de postes et la volonté de la Commune.

VII - CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

28°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commission d'Appel d'offres est constituée ainsi :

- M. DUGOIN - Président

M. PERRET
M. BOULEY
M. LEON
M. TELLIER
M. ROUMEJON (5 membres titulaires)

M. GUERRIER
M. MURON
M. GILLES
M. MONIER
M. REBUFAT (5 membres suppléants)

VOTE : UNANIMITE

VIII - DIVERS

29°) CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE L'HORLOGE

Rapporteur : **Daniel PERRET**

Compte-tenu de l'article L. 300-2-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis préalablement à l'ouverture de tout ou d'une partie d'une Zone d'urbanisation future.

Toutes études préalables à la réalisation du projet doit faire l'objet d'une concertation.

Le Conseil Municipal décide donc d'engager les études préalables à l'ouverture de l'urbanisation de la zone du «terrain de l'horloge» située à l'angle de la rue du parc et rue de Bel Air.

Le dossier sera soumis à concertation et consultable par la population, les associations locales et ce du 21 octobre au 4 novembre 1998 inclus en Mairie-Annexe.

Monsieur PERRET, Adjoint en charge du secteur Urbanisme indique qu'il y aurait possibilité de réaliser 80 logements sur 4 lots de 710 m 2, afin de conserver une partie boisée.

La réalisation d'équipements communaux pourrait être aussi envisagée (différents projets sont à l'étude).

VOTE : UNANIMITE

30° et 31°) FINANCES

Rapporteur : **Claude GARRO**

Monsieur **Claude GARRO** informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Receveur Municipal et suite à la mise en place de la **nomenclature M.14**, il est nécessaire d'adopter deux délibérations concernant les finances communales :

A°) TRANSFERT D'AMORTISSEMENTS (Rectification de l'affectation sur le compte 1 068 du Budget communal)

B°) RATTACHEMENTS DES CHARGES ET DES PRODUITS (adoption du mode de CONTRE-PASSATION)

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE ces modifications d'ordre comptable.

VOTE : UNANIMITE

32°) 33°) 34°) 35°) - PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : **Xavier DUGOIN**

Compte-tenu de l'organisation et des besoins du service du Personnel afin de gérer l'ensemble des carrières des agents communaux (mutations, remplacements, départs en retraite, avancements de grades,etc...), **il convient de créer** :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 4 postes d'Agents Administratifs
- 3 postes d'Adjoints d'Animation
- 10 postes d'Agents d'Entretien

VOTE : UNANIMITE

36°) et 37°) - BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : **Jean-Claude GILLES**

Monsieur **GILLES** demande au Conseil Municipal de délibérer concernant les nouveaux tarifs 1999 de la Bibliothèque municipale suivant les montants détaillés dans le projet de délibération.

VOTE : UNANIMITE

Par ailleurs, il est nécessaire de délibérer concernant le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent des «Ateliers théâtre» le mercredi après-midi auprès du service de la bibliothèque (tarif fixé à 25 francs la séance).

VOTE : UNANIMITE

20 nov 1998

SERVICE FINANCIER

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES examen des documents budgétaires présentés par Monsieur **Xavier DUGOIN**, Sénateur Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES lecture des chapitres et articles et l'argumentaire de Monsieur **Claude GARRO, Rapporteur,** Maire-Adjoint chargé des Finances,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le **Budget Supplémentaire** de **l'exercice 1998** qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

1 - BUDGET GENERAL

Section Investissement : **12 967 784,48 Frs**

Section Fonctionnement : **7 452 937,43 Frs**

REÇU LE
16. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A LA MAJORITE

VILLE DE MENNECY (Essonne)

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République notamment l' article 11, portant obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption de leur Budget Primitif,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que «dans les Communes de plus de 3 500 habitants un débat à lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci»,

VU le rapport de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998, annexé à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 1999, permettant d'élaborer le prochain Budget Primitif 1999.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

PATRIMOINE COMMUNAL

ALIENATION D'UN VEHICULE DE TYPE «RENAULT 5»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le véhicule communal de type «Renault 5», immatriculé **8215 YY 91** dont la date de première mise en circulation est le 16 janvier 1987, est hors d'usage,

IL EST NECESSAIRE de prévoir l'aliénation de ce véhicule inscrit à l'inventaire des biens communaux,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'aliénation du véhicule de type «Renault 5», immatriculé **8215 YY 91**, appartenant à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire détruire ce véhicule.

RECU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

SERVICE FINANCIER

Délibération portant annulation et remplacement de la délibération adoptée lors du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1998.

VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal,

VU l'observation de la Sous-Préfecture dans son courrier du 6 avril 1998 concernant la subvention accordée par la Municipalité à la SEMESSONNE inscrite en opération d'ordre en section d'investissement au budget primitif 1998 pour 6 millions de francs,

CONSIDERANT l 'amortissement sur 5 ans de cette subvention,

CONSIDERANT qu'il convient d'amortir cette subvention dès la première année,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver l'équilibre des deux sections et qu'il faut intervenir sur le prélèvement,

VU le budget primitif 1998,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier l'affectation de la dépense de section de fonctionnement d'un montant de 1.200.000 Francs, suite à l'observation du Receveur-Percepteur de Mennecy,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

EN RECETTE SECTION D'INVESTISSEMENT :
A Prèlever:
Compte 021..... - 1.200.000 Frs
Au Profit :
Compte 48/4818.01..... +1.200.000 Frs

EN DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT
A Prélever :
Compte 023..... - 1.200.000 Frs
Au Profit :
Compte 68/6812.01..... + 1.200.000 Frs

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

20 NOV 1998

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Constitution du corps des professeurs d'écoles - Incidence sur le droit au logement des instituteurs et sur la dotation spéciale instituteurs.

LE CONSEIL,

VU le décret n° 90 680 du 1/8/90 ainsi que la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997 relatif au statut particulier des professeurs d'écoles notamment sur les incidences et sur la dotation spéciale des instituteurs.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter cette participation mensuelle concernant les loyers des professeurs d'écoles,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 1 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de demander le versement à compter du 1 janvier 1999, d'un loyer mensuel de :

. MYRTILLES	**2 730 F**
. VERVILLE	**2 310 F**
. JEANNOTTE	**2 310 F**
. ORMETEAU	**2 310 F**
. SABLIERE	**2 310 F**

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 99 - chapitre 965/2 - article 714/2 -

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

VILLE DE MENNECY ESSONNE

REÇU LE 20. OCT. 1998 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Participation communale pour les communications téléphoniques dans les écoles

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 précisant la participation communale pour les communications téléphoniques, dans les écoles.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'augmenter la participation de la commune en ce qui concerne les relevés téléphoniques bimensuels des écoles primaires et maternelles de la ville,

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 1 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE à compter du 1 janvier 1999, la prise en charge par la municipalité, pour chaque école primaire et maternelle et à chaque relevé bimensuel, de l'abonnement et d'une somme de 35F/classe avec un minimum de 150F/école soit :

. PRIMAIRE VERVILLE	385 F
. PRIMAIRE JEANNOTTE	350 F
. PRIMAIRE MYRTILLES	350 F
. ORMETEAU	175 F
. SABLIERE	210 F
. CLOS RENAULT	150 F
. MATERNELLE VERVILLE	210 F
. MATERNELLE MYRTILLES	175 F
. MATERNELLE JEANNOTTE	175 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

20 nov 1998

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : FRAIS D'ECOLAGE 98/99

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 fixant le tarif des frais d'écolage.

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire les tarifs concernant les enfants domiciliés hors MENNECY soit :

. 1 500 francs pour les enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY

. 4 000 francs pour les enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 1 octobre 1998

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE les frais d'écolage comme suit :

. enfants domiciliés dans les communes du canton de MENNECY :
1 500 francs

. enfants domiciliés dans les communes hors canton de MENNECY :
4 000 francs

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DIT que les recettes seront versées à la **CAISSE DES ECOLES - 737/5 participation des communes - BP99 -**

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : "REUSSITE SCOLAIRE"

LE CONSEIL,

VU la délibération en date du 27 novembre 1997,

VU la décision du Conseil Général de l'Essonne qui s'est prononcé sur la reconduction du dossier **"REUSSITE SCOLAIRE".**

CONSIDERANT l'intérêt que la commune de MENNECY manifeste pour cette action,

VU le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 1 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE pour l'année 98/99 la reconduction de ce projet.

APPROUVE à compter du 2 novembre 1998 la mise en place du dispositif de lutte contre l'échec scolaire à MENNECY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le département de l'Essonne et la commune.

SOLLICITE la subvention du Conseil Général

DIT que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au BP 99 - chapitre E 200 - article 615 et - 74 - 7473 - 11-

ADOPTE A L'UNANIMITE

RECU LE
20.OCT.1998
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

20 nov 1998

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : "PASSEPORT POUR L'EUROPE"

LE CONSEIL,

VU sa délibération en date du 27 novembre 1997 relative à l'engagement de la Municipalité de MENNECY d'organiser les cours de langues, pour les CM2 de la ville, par des intervenants extérieurs, habilités par l'éducation nationale.

CONSIDERANT que le Conseil Général a décidé de reconduire son action en faveur des communes, pour l'année 98/99, en ce qui concerne le dossier **"PASSEPORT POUR L'EUROPE".**

VU le contrat d'objectif qui précise le dispositif à mettre en oeuvre et ses modalités d'application

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 1 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE à compter du 15 octobre 1998 jusqu'au 11 juin 1999, l'organisation des cours de langues au niveau des CM2, à raison de 2 fois 0h45 des cours d'allemand et 2 fois 0h45 de cours d'anglais, en fonction du choix des parents.

FIXE la rémunération à **160F/l'heure + charges sociales,** pour les intervenants extérieurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif à intervenir entre le Département de l'Essonne et la Commune.

SOLLICITE auprès du Conseil Général les subventions suivantes :
. 2/3 de la rémunération pour les intervenants extérieurs
. Acquisition du Matériel nécessaire à l'apprentissage des langues
. Subvention de 8 000 F pour voyages (par école et par an)

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits au BP 99 - chapitre 943/1 - article 611 et 618 et les crédits de recettes au E 200 - 74 - 7473 - 11 -

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY Essonne

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : Frais de chauffage logements de fonction

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997, fixant le tarif des frais de chauffage des logements de fonction.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces frais de chauffage pour l'année 1999.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 1 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de faire payer aux personnes occupant un logement de fonction, plein tarif, à compter du 1 janvier 1999 soit :

F2	**3 255 F/an**
F3	**3 885 F/an**
F4	**4 882,50 F/an**

correspondant aux frais de chauffage

DIT que les crédits de recette seront inscrits au BP 99 - chapitre 932/23 - article 733/93.

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A LA MAJORITE

VILLE DE MENNECY
ESSONNE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

20 nov 1998

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : ETUDES SURVEILLEES - ANNEE 1999

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 fixant les tarifs des études surveillées dans les écoles primaires de MENNECY.

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire le tarif mensuel de l'étude,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 1 octobre 1998,

VU,l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

FIXE à partir du 1 janvier 1999 le tarif mensuel soit :

= 120 francs/enfant/mois =

AUTORISE l'encaissement par le régisseur désigné à cet effet.

DIT que la recette globale - chapitre E 200 - 70 7067-11 - perçue mensuellement sera intégralement reversée aux enseignants - chapitre 943/1 - 615 - assurant les études (divisé par le nombre d'études) - BP99 -

ADOPTE A L' UNANIMITE

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : LOCATION DES LOGEMENTS DE FONCTION - LOYERS -

LE CONSEIL,

VU la délibération du 19 décembre 1997,

CONSIDERANT que certains logements de fonction d'instituteurs peuvent être vacants, il est donc possible d'envisager leur location :

TYPE F2	SABLIERE
F3	VERVILLE
F4	VERVILLE
	MYRTILLES
	JEANNOTTE
	SABLIERE
	ORMETEAU

VU qu'il convient d'augmenter ces loyers pour l'année 1999.

VU l'avis favorable de la commission scolaire du 1 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions, à intervenir avec les locataires des dits logements fixant les modalités et conditions d'installation.

FIXE le montant mensuel des loyers, à partir du 1 janvier 1999 à :

Appartements occupés

SABLIERE F2	1 680 francs
VERVILLE F4	2 310 francs
JEANNOTTEF4	2 310 francs
SABLIERE F4	2 310 francs
MYRTILLESF4	2 730 francs

Appartements libres (nouveaux arrivants)

VERVILLE F4	2 800 francs

Appartements loués (après travaux)

VERVILLE F3	2 200 francs
ORMETEAU F4	3 000 francs

Le nov 1998

DIT que les loyers subiront les augmentations des charges locatives selon la législation HLM en vigueur et seront perçus par le receveur Municipal de MENNECY.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 965/2 - article 714 -

ADOPTE A LA MAJORITE

VILLE DE MENNECY ESSONNE

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

CRECHE «Jean BERNARD» - EXTENSION DE 20 PLACES SUPPLEMENTAIRES ET CONSTRUCTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les demandes de plus en plus nombreuses émanant de menneçois concernant la garde de leurs enfants âgés de moins de 3 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans, compte tenu de l'insuffisance de structures existantes,

CONSIDERANT la possibilité **d'obtenir des subventions du CONSEIL GENERAL de l'ESSONNE** et de la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE,**

APRES présentation du projet devant la Commission sociale en date du 23 septembre 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de **réaliser des travaux d'extension de la Crèche Jean BERNARD** afin de porter la capacité de 40 à 60 lits

- de **réaliser un Relais d'Assistantes Maternelles.**

APPROUVE :

- l'estimation des **travaux d'investissement** pour un montant de :

Projet N° 1 - EXTENSION DE LA CRECHE :

1 550 000 francs hors taxes

Projet N° 2 - CONSTRUCTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :

450 000 francs hors taxes

.../...

20 nov 1998

150

- l'estimation des **travaux d'équipement** pour un montant de :

Projet N° 1 :
250 000 francs hors taxes

Projet N° 2 :
50 000 francs hors taxes

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de l'ESSONNE, pour :

La réalisation de travaux d'investissement concernant l'extension de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 60 % d'un montant plafonné à 1 190 400 francs, soit **714 240 francs.**

La réalisation d'équipement des nouveaux locaux de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 60 % d'un montant plafonné à 102 640 francs, soit **61 584 francs.**

SOLLICITE une subvention de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES, pour :

La réalisation de travaux d'investissement concernant l'extension de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 20 % d'un montant de 1 550 000 francs, soit **310 000 francs.**

La réalisation d'équipement des nouveaux locaux de la Crèche «Jean BERNARD», à savoir 20 % d'un montant plafonné à 197 160 francs, soit **39 432 francs**.

La réalisation de travaux d'investissement concernant la construction d'un relais d'assistantes maternelles, à savoir 20 % d'un montant de 450 000 francs, soit **90 000 francs.**

La réalisation d'équipement des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles, à savoir 20 % d'un montant de 50 000 francs, soit **10 000 francs**.

La Commune pourra bénéficier d'un prêt à «taux zéro» de la part de CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'ESSONNE pour un emprunt d'un montant égal aux subventions d'investissement et d'équipement des 2 structures précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces projets.

DECIDE de commencer les travaux qu'après obtention des subventions.

DIT que les dépenses et recettes inhérentes aux travaux seront prévues au BUDGET PRIMITIF 1999.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 1998 – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le manque de crédits sur les comptes :

Section d'investissement :
- Dépenses : compte 21 2183 (achat matériel informatique)
- Recettes : compte 28 2818 (amortissement du fax Mairie Annexe)

Section de fonctionnement :
- Dépenses : compte 66 668 (frais ligne trésorerie / SIARCE)
  compte 65 658 (annulation titres : taxe de raccordement à l'égoût)
  compte 68 6811 (amortissement du fax Mairie Annexe)
  compte 61 618 (frais pour formation informatique du personnel)

CONSIDERANT le fait qu'une recette de 269 500 F représentant des participations de riverains aux travaux de branchements (programme assainissement 1996) va être recouvrée en section de fonctionnement,

VU le Budget Primitif 1998,

APRES avis favorable de la Commission URBANISME, TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS - DECHETS MENAGERS du 29 septembre 1998 et des FINANCES du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE les virements de crédits ci-après décrits :

Section d'investissement :
- Dépenses : à prélever du compte 23 2315 (travaux) - 43 000 F
  au profit du compte 21 2183 + 43 000 F

- Recettes : à prélever du compte 10 1022 (T.V.A.) - 1 048 F
  au profit du compte 28 2818 + 1 048 F

Section de fonctionnement :
- Dépenses : à prélever du compte 61 6152 (travaux) - 20 735 F
  au profit du compte 66 668 + 27 439 F
  au profit du compte 65 658 + 73 248 F
  au profit du compte 68 6811 + 1 048 F
  au profit du compte 61 618 + 19 000 F

REÇU LE 20.OCT.1998 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

AUTORISE l'affectation de 269 500 F représentant des participations aux travaux de branchements (programme 1996) sur le compte 70 704 de la section de fonctionnement.

ADOPTE A LA MAJORITE

VILLE DE MENNECY Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

20 nov 1998

OBJET : DEPENSES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS AU RESEAU D'EAUX USEES REALISES RUES DES CHATRIES, DE L'ORMETEAU, DU BEL-AIR, RUELLE MICHEE, SENTIER BOUCHER ET CHEMIN DE L'ORMETEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Commune a réalisé dans le cadre de l'équipement en réseaux d'eaux usées des rues des Châtries, de l'Ormeteau, du Bel-Air, Ruelle Michée, Sentier Boucher et Chemin de l'Ormeteau, les parties de branchements sous voie publique permettant ainsi le raccordement des habitations riveraines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la Commune, dans le but de limiter l'impact de ces importants travaux d'assainissement sur le montant de la redevance d'assainissement communale, répercute sur les propriétaires concernés, la réalisation de ces parties de branchements au réseau d'assainissement eaux usées,

CONSIDERANT qu'en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux,

VU le bilan financier de ces travaux de branchements, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement - Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION

APPROUVE en application de l'Article L.34 du Code de la Santé Publique la prise en charge par les propriétaires concernés par les travaux de branchements au réseau public d'assainissement eaux usées réalisés par la Commune rues des Châtries, de l'Ormeteau, du Bel-Air, Ruelle Michée, Sentier Boucher et Chemin de l'Ormeteau, de la part résiduelle des dépenses de branchements restant à leur charge, majorée de 10 % pour les frais généraux,

DIT que cette part résiduelle, dont le calcul est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération, est fixée aux montants suivants :

Rue des Châtries	**2 856,78 F. par branchement,**
Rue de l'Ormeteau	**2 856,78 F. par branchement,**
Rue du Bel-Air	**2 529,61 F. par branchement,**
Ruelle Michée	**2 600,63 F. par branchement,**
Sentier Boucher	**2 880,00 F. par branchement,**
Chemin de l'Ormeteau	**2 438,64 F. par branchement.**

DIT que les recettes correspondantes seront affectées au Budget d'Assainissement 1998 au compte 70 704,

DIT que Monsieur le Percepteur de MENNECY est chargé du recouvrement de la participation financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

DEMANDE DE QUITUS DU MANDAT CONCERNANT LA CANALISATION D'EAU POTABLE LE LONG DE LA RN 191

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention en date du 13 mars 1995, par laquelle la Commune de MENNECY a donné mandat à la SEMESSONNE de réaliser une canalisation d'eau potable le long de la RN 191,

VU l'article 10 de ladite convention qui prévoit que la mission de la SEMESSONNE prend fin par le quitus délivré par la Commune,

VU que ce même article 10 prévoit que le quitus est délivré, à la demande de la SEMESSONNE, après exécution complète de ses missions :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- solde financier des marchés, contrats et conventions,
- remise de dossiers complets comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages,

CONSTATANT que cet ouvrage a fait l'objet d'une réception avec effet à la date du 7 janvier 1996 et qu'il ne subsiste plus aucune réserve,

CONSTATANT que ledit ouvrage a été mis à la disposition de la Commune,

CONSTATANT l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement et qu'il n'existe plus aucun désordre couvert par cette garantie,

CONSTATANT que tous les marchés, contrats et conventions relatifs à ces ouvrages ont été soldés,

CONSIDERANT que le disponible demeurant sur le fonds de concours apporté par le Département de l'Essonne pour le financement de cette opération a été entièrement reversé par la SEMESSONNE au Département,

VU que les pièces contractuelles, comptables, techniques et administratives relatives à cet ouvrage ont été remises par la SEMESSONNE,

VU l'état récapitulatif des dépenses et recettes fournies par la SEMESSONNE,

APRES DELIBERATION

DONNE à la SEMESSONNE quitus de la mission qui lui a été confiée aux termes de la convention de mandat du 13 mars 1995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

20 nov 1998

152

OBJET : PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION DE CORBEIL-ESSONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 février 1998, le Service de la Navigation de la Seine a transmis au SIARCE, pour avis et corrections éventuelles, le projet de carte délimitant l'agglomération de Corbeil-Essonnes, accompagné du projet d'arrêté préfectoral correspondant,

CONSIDERANT que le périmètre d'agglomération dit de «Corbeil-Essonnes» est, en fait, la zone de collecte épuration du SIARCE comprenant les Communes ou parties de Communes de Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy, Ormoy, Villabé, Lisses, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Saint-Pierre-du-Perray,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté transmis au SIARCE suit globalement les contours de la zone de collecte épuration du SIARCE, à quelques erreurs près,

CONSIDERANT, cependant, que ce périmètre ne tient pas compte des quartiers périphériques non desservis et des projets importants d'urbanisation à court terme,

CONSIDERANT qu'il convient que le projet de carte d'agglomération intègre des modifications avant transmission au Service de la Navigation de la Seine, chargé de l'élaboration du périmètre d'agglomération,

VU le projet de carte d'agglomération proposé par le Service de la Navigation de la Seine,

VU les modifications proposées,

VU l'Avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le projet de carte de périmètre d'agglomération modifié ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 1997 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIAAP (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1997 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998,

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel 1997 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
ESSONNE

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

20 nov 1998

153

OBJET : PROJET DE PERIMETRE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) DE LA NAPPE DE BEAUCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et notamment l'article 5,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992,

VU la lettre du Préfet en date du 6 juillet 1998 et le dossier annexé,

CONSIDERANT que la nappe de Beauce est concernée par les deux SDAGE adoptés et publiés en 1996 sur les bassins Loire-Bretagne et Seine Normandie et qui ont été adressés à chaque collectivité locale concernée,

CONSIDERANT la nécessité de gérer et de protéger la nappe de Beauce qui est un aquifère souterrain d'une grande importance et sollicitée pour de multiples usages :
- alimentation des milieux aquatiques et des cours d'eau périphériques,
- prélèvements divers liés aux activités humaines (eau potable, industrie, irrigation),

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'activité économique et les équilibres naturels englobant la nappe de Beauce,

CONSIDERANT la nécessité, à la demande du Préfet, de définir un périmètre en vue de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'Avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998,

REÇU LE
20 OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de périmètre, proposé par le Préfet, pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la nappe de Beauce.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 1997 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1997 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), à annexer à la présente délibération,

A été porté à la connaissance de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998,

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE du rapport annuel 1997 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

20 nov 1998

154

OBJET : SURTAXE COMMUNALE SUR BUDGETS ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le budget Eau Potable nécessite, pour son équilibre, la création d'une surtaxe communale perçue sur les usagers du Service d'Eau Potable, dont le montant est fixé à 0,53 F/m^3,

CONSIDERANT que, de ce fait, la surtaxe communale assainissement existante à 1,45 F/m^3 sera ramenée à 0,92 F/m^3,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME, VOIRIE, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS – DECHETS MENAGERS du 15 juin 1998, et de la Commission des FINANCES du 6 octobre 1998,

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

APRES DELIBERATION,

AUTORISE la création d'une surtaxe communale d'Eau Potable,

DIT que celle-ci est fixée à 0,53 F/m^3, à compter du 1er décembre 1998 (mise en application pour l'échéance du 1er mars 1999),

AUTORISE que la surtaxe communale assainissement existante de 1,45 F/m^3 soit ramenée à 0,92 F/m^3,

DIT que les recettes correspondantes seront affectées aux budgets Eau Potable et Assainissement, section fonctionnement, compte 70.7061

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre de concession n°1 en date du 31 janvier 1996 correspondant à la concession trentenaire n° 794 AC accordée à Monsieur et Madame Fernand JEANNERET domiciliés 19, rue des Bleuets à MENNECY (91540), pour un montant de 2 500 F,

VU la lettre de Monsieur et Madame JEANNERET en date du 29 septembre 1998 demandant à la Commune de reprendre la concession moyennant une indemnisation,

CONSIDERANT que la concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture et qu'à ce titre, elle peut être rétrocédée à la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE la rétrocession à la Commune de la concession trentenaire n°794 AC, titre n°1 du 31 janvier 1996 accordée à Monsieur et Madame Fernand JEANNERET domiciliés 19, rue des Bleuets à MENNECY (91540), à compter du 31 janvier 1999, subordonnée à une indemnisation à proportion du temps qui reste à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté, le troisième tiers restant acquis au CCAS, soit un remboursement d'un montant de 1666,66 x 27 : 30 = 1 499,99 F,

DIT que la somme sera prévue en dépense au budget primitif 1999 au compte n° 67 678 628 U 140 pour un montant de 1 499,99 F.

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les crédits de dépenses destinés aux études effectuées par ANTEA ont été affectés sur deux chapitres différents (20.2032 628 U 140 et 21.2313 628 U 140), il convient de procéder à un virement de crédits afin que ces études soient imputées sur un seul et même chapitre,

VU le Budget Primitif 1998,

APRES AVIS favorable des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 29 septembre 1998 et Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le virement de crédits ci-après, en section investissement :

A prélever

20.2032 628 U 140 Frais de recherche et développement - 67 174,20 F

Au profit

21.2313 628 U 140 Constructions, travaux + 67 174,20 F

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

REMUNERATION FORFAITAIRE DES ANIMATEURS STAGIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y lieu d'attribuer une rémunération forfaitaire journalière de 100 francs aux animateurs stagiaires au-delà des 14 jours obligatoires de stage pratique, au Centre de Loisirs Joseph JUDITH de Mennecy, à compter du 1er janvier 1999,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports **du 7 septembre 1998,**

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'attribuer une somme de 100 francs par jour aux animateurs stagiaires.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 1999
Chapitre 012

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20 OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

VILLE DE MENNECY
ESSONNE

20 nov 1998

156

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - ANNEE 1998/1999

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des Activités Sportives Municipales à compter du 1er septembre 1998,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du

APRES DELIBERATION

FIXE à compter du 1er septembre 1998 les tarifs des activités sportives Municipales comme suit :

Tarifs Menneçois :

- Gym Dames et 3ème âge :	190,00 frs (trimestrielle) 530,00 frs (annuelle)
- Stretching :	230,00 frs (trimestrielle) 650,00 frs (annuelle)

Tarifs Extérieurs :

- Gym Dames et 3ème âge :	200,00 frs (trimestrielle) 560,00 frs (annuelle)
- Stretching :	260,00 frs (trimestrielle) 740,00 frs (annuelle)

REÇU LE
20 OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 1998
Chapitre 70.7063/251

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

SERVICE DES SPORTS

EXTENSION DU DOJO ET DE LA SALLE POLYVALENTE DESTINEE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (TIR - ESCRIME - KARATE)

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les demandes de plus en plus nombreuses émanant des différentes Associations sportives considérées pour pratiquer leurs disciplines,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux normes de sécurité compte tenu de la fréquentation des structures,

Il est envisagé d'augmenter la superficie du DOJO de 100 m2 et la superficie de la Salle Polyvalente de 100 m2 afin de favoriser le développement des activités sportives au sein de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 5 octobre 1998,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 6 octobre 1998,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de réaliser des travaux d'extension du DOJO et de la Salle POLYVALENTE afin d'augmenter la superficie de ces deux structures.

APPROUVE :

- l'estimation de l'ensemble des **travaux d'investissement** pour un montant de :

1 500 000 francs hors taxes

SOLLICITE une subvention au Conseil Général de l'ESSONNE.

.../...

20 nov 1998

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces projets.

DECIDE de commencer les travaux qu'après obtention de subventions.

DIT que les dépenses et recettes inhérentes aux travaux seront prévues au BUDGET PRIMITIF 1999.

ADOPTE A LA MAJORITE

VILLE DE MENNECY Essonne

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

EMPLOIS JEUNES
CREATIONS D'EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1997 portant création de 15 emplois jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de créer 7 emplois jeunes supplémentaires pour satisfaire aux demandes, à savoir :

- **Service Sécurité Publique - Ville : 4 postes**
- **Services Généraux de la Mairie : 2 postes**
- **Service Emploi : 1 poste**

APRES DELIBERATION,

ADOPTE la **création de 7 EMPLOIS JEUNES** qui seront affectés dans les services désignés ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DEMANDE à bénéficier des subventions octroyées par le CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE aux Communes s'inscrivant dans ce dispositif .

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

VILLE DE MENNECY
Essonne

20 nov 1998

158

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1995 approuvant la désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appels d'offres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

SUR proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

Prend acte des modifications suivantes :

ANCIENNE COMPOSITION :

M. Xavier DUGOIN - Président

M. Claude GARRO
M. Bernard BOULEY
M. André LEON
M. Pierre TELLIER
M. Michel GUERRIER (5 membres titulaires)

M. Daniel PERRET
M. Jean-Claude GILLES
M. Joël MONIER
M. Jacques REBUFAT
Mme Elisabeth DOUSSAIN (5 membres suppléants)

.../...

NOUVELLE COMPOSITION :

M. Xavier DUGOIN - Président

M. Daniel PERRET
M. Bernard BOULEY
M. André LEON
M. Pierre TELLIER
M. Claude ROUMEJON (5 membres titulaires)

M. Michel GUERRIER
M. André MURON
M.Jean-Claude GILLES
M. Joël MONIER
M. Jacques REBUFAT (5 membres suppléants)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

VILLE DE MENNECY
Essonne

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

n° nov 1398

OBJET : CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE L'HORLOGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 300-2-I a du Code de l'Urbanisme impose que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis préalablement à l'ouverture de tout ou partie d'une zone d'urbanisation future. Par ailleurs, les études préalables à la réalisation de cette opération doivent faire l'objet d'une concertation selon les modalités définies par le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-2,

VU la délibération en date du 5 juillet 1994 ayant prescrit la révision du POS,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'engager les études préalables à l'ouverture à l'urbanisation de la zone du « terrain de l'Horloge », située à l'angle de la rue du Parc et rue de Bel Air,

DECIDE de soumettre à la concertation de la population, des associations locales, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes : dossier consultable en Mairie Annexe du 21 octobre 1998 au 4 novembre 1998 inclus,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie Annexe,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
16.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

SERVICE FINANCIER

Rattachements des Charges et des Produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la mise en place de la nouvelle nomenclature M14, appliquée aux Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de rattacher les charges et les produits de l'exercice suivant deux choix possibles, soit par le mode de Contre-Passation , soit par Ordres de Virements,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE pour le choix de la **CONTRE-PASSATION.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Le 20 nov 1998

SERVICE FINANCIER

Transfert d'amortissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la création du budget annexe EAU POTABLE,

VU le transfert d'amortissements de travaux du budget communal vers le budget eau potable,

CONSIDERANT que ce transfert a été effectué sur le compte 19/1 pour un montant de 385.738,00 francs, et qu'il convient de rectifier cette affectation sur le compte 1068 du budget communal,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Receveur Municipal à rectifier cette affectation par une opération non budgétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur-maire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n° 88-547 du 06/05/88 modifié, portant statut particulier du cadre d'Emploi d'Agent de Maîtrise

CONSIDERANT qu'il convient de recruter par voie de mutation un Agent de Maîtrise en remplacement d'un Agent placé en Congé Fin d'Activité

APRES DELIBERATION

CREE à compter du **1er Novembre 1998** :

- 1 Poste d'AGENT de MAÎTRISE

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif 1998

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

20 nov 1998

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n° 97- 699 du 31/05/97 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation

CONSIDERANT que les Agents sont inscrits sur la liste d'Aptitude il convient de créer trois postes

APRES DELIBERATION

CREE à compter du 1er **Novembre 1998** :

- 3 Postes d'ADJOINTS d'ANIMATION

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif **1998**

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n° 87- 1110 du 30 Décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs

CONSIDERANT qu'il convient de créer quatre postes d' Agents Administratifs.

APRES DELIBERATION

CREE à compter du 1er **Novembre 1998** :

- 4 Postes d'AGENTS ADMINISTRATIFS

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif **1998**

REÇU LE
20.OCT.1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

20 nov 1998

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n° 88-552 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'Entretien Territoriaux

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les situations des Agents non Titulaires.

APRES DELIBERATION

CREE à compter du **1er Novembre 1998** :

- 10 Postes d'AGENTS D'ENTRETIEN TERRITORIAUX à TEMPS COMPLET

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif **1998**

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY
Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Atelier théâtre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la Bibliothèque Municipale organise le mercredi après-midi, des ateliers théâtre destinés aux jeunes de 8 à 14 ans

CONSIDERANT qu'une participation financière sera demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers

VU l'avis favorable de la commission culture bibliothèque

APRES DELIBERATION,

FIXE le montant de la participation demandée aux jeunes qui effectuent ces ateliers à 25 F. par séance, correspondant au tarif C.

DIT que les recettes inhérentes à ces ateliers seront inscrites au budget primitif 1999, chapitre 70, article 7068, fonction 233.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VILLE DE MENNECY Essonne

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

REÇU LE
20. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

20 nov 1998

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

TARIF 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération en date du 27-11-97 fixant les tarifs de la bibliothèque Municipale pour l'année 1998.

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter ces tarifs pour l'année 1999

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 30-09-98

APRES DELIBERATION

DIT que les tarifs de la bibliothèque municipale s'établissent ainsi qu'il suit :

à compter du 1-04-99

* TARIF A : Tarif familial (à partir de 2 personnes)
  85 F. pour l'année complète

* TARIF B : Tarif réduit : 43 F. Inscription individuelle
  (année complète)

* TARIF C : Spectacles payants, ateliers écriture et théâtre : 25 F.

* GRATUITE : pour les R.M.Istes et chômeurs après examen du dossier.

* Pénalités de retard par livre ou périodique et par semaine : 5F.

* Photocopie (l'unité) : 1F.

* Thermoreliure (l'unité) 12 F.

DIT que les lecteurs habitant une commune extérieure à Mennecy, et ne faisant pas partie du personnel communal et enseignant de Mennecy, devront acquitter un supplément de cotisation (familiale ou individuelle) égal au tarif C.

DIT que les classes extérieures à Mennecy désirant fréquenter régulièrement la bibliothèque devront s'acquitter d'une cotisation égale au tarif A.

DIT que les recettes inhérentes seront inscrites au budget primitif 1999 chapitre 70, article 7068, fonction 233 (tarif A,B,C), chapitre 75, article 758 fonction 233 (pénalités, photocopies, thermoreliures, rachat de livres)

REÇU LE
21. OCT. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

ADOPTE A L'UNANIMITE

Xavier DUGOIN

Sénateur Maire

VILLE DE MENNECY
Essonne

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 1998 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinquante minutes.

Madame CUTILLAS.
Secrétaire de Séance

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire